

Charte « épicerie ambassadrice du tri »



Les épicerie solidaires, déjà bien souvent fortement impliquées dans des pratiques écoresponsables, sont des relais locaux très importants pour sensibiliser et diffuser les bonnes pratiques autour du tri. Ce programme a pour but de vous soutenir dans cette démarche afin d'informer et de sensibiliser vos salariés, bénévoles et bénéficiaires sur la bonne gestion et le tri des emballages et des papiers.

Ce programme se décline en 3 axes :

- **Le développement « d'ateliers ludiques » sur les gestes de tri** à destination des bénéficiaires (parents et enfants) dans les épicerie solidaires du réseau ANDES et des « minutes du tri » à la fin de chaque animation proposée par l'épicerie et qui génère des déchets ménagers (Ex : trier les emballages à la fin d'un atelier cuisine).
- **La mise en place d'outils d'information et de communication** dans les épicerie solidaires du réseau ANDES afin d'informer les bénéficiaires des pratiques responsables de tri ;
- **L'aménagement d'un « coin du tri »** dans les épicerie solidaires du réseau ANDES à destination des membres de l'épicerie et des bénéficiaires.

Article 1 : Mobilisation des participants

L'équipe de l'épicerie solidaire propose ces activités à ses bénéficiaires, y compris aux familles avec enfants et les encourage à y participer. Cette participation est basée sur le volontariat et ne doit pas être imposée. Dans la mesure du possible, la mobilisation des participants doit se faire dans la durée, notamment pour les « minutes du tri », afin de garantir les effets à moyen et long termes. Les supports de communication peuvent être placés tout au long du parcours d'achat des clients bénéficiaires afin d'informer sur les bons gestes de tri en cohérence avec les produits achetés à l'épicerie.

Article 2 : L'animation des ateliers

Ces ateliers peuvent être animés par les bénévoles et les salariés de l'épicerie solidaire et éventuellement des professionnels de structures partenaires (CESF, CAF, animateur de centre socio culturel...) ou des intervenants. Le nombre d'animateurs doit être adapté au nombre de participants.



Article 3 : Nombre minimum d'ateliers et minutes du tri

L'épicerie solidaire s'engage à organiser un minimum de 3 ateliers spécifiques sur les bonnes pratiques de tri et à mettre en place « La Minute du tri » à la fin des animations proposées par l'épicerie et qui génèrent des déchets ménagers entre le 1er février 2021 et le 31 Décembre 2021.

Article 4 : Evaluation et impact

L'épicerie s'engage à faire remonter à ANDES toutes les informations nécessaires à l'évaluation du programme en utilisant le formulaire fourni à cet effet. Notamment, l'épicerie fournira en fin d'année ou à la demande de l'animateur référent, des informations sur le nombre d'ateliers organisés, le nombre de bénéficiaires impliqués et leurs âges, les effets positifs constatés, les contraintes éventuelles. L'épicerie s'engage à envoyer des photos des ateliers et minutes du tri à son animateur référent.

Article 5 : Les activités proposées

Les ateliers sont participatifs et doivent permettre :

- **De faire ensemble** : mobiliser les bénéficiaires et membres de l'épicerie solidaire en expliquant comment et pourquoi il est important de trier ;
- **De donner des conseils** : répondre aux questions et éventuels doutes des bénéficiaires, les accompagner dans la mise en place des gestes de tri au quotidien ;
- **De partager un moment convivial en famille** : activités ludiques avec des supports conçus spécialement pour les enfants.

Article 6 : Hygiène et Sécurité

L'épicerie s'engage à organiser ces ateliers dans des conditions qui permettent d'assurer la sécurité des participants, ainsi que l'hygiène et la sécurité alimentaire. L'épicerie s'engage à respecter les règles d'hygiène pour la mise en place d'un « coin du tri » à objectif fonctionnel et/ou pédagogique.

Article 7 : Utilisation des fonds

L'enveloppe accordée par Citeo pourra servir à couvrir les frais liés à l'animation des ateliers, l'impression des supports de communication et d'animation ainsi que l'achat ou la location des bacs pour la mise en place d'un coin du tri. Cette enveloppe ne pourra pas servir à financer les frais de collecte des déchets ménagers, l'achat de bacs de collecte professionnels ou l'achat de composteurs collectifs. L'épicerie s'engage à conserver jusqu'au 31 décembre 2021 les justificatifs d'achat qui pourront vous être demandés.

Pour l'épicerie solidaire

Fait à :

Le :

Signature et tampon de l'épicerie solidaire précédé
de la mention « *lu et approuvé sans réserve* » :

Pour ANDES

Fait à

Le :

Signature :